

Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Blaye

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 19 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Conseillers votants : 29

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. FAUSSEMAGNE Frédéric, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GUINAUDIE Sylvain à Madame Mme SALLES-CLAVERIE Catherine.

Était absent excusé :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LE DIREACH Jérôme est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n° 06-21 : FINANCES - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son 1^{er} alinéa que [...] le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Vu l'article L2111-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation » ;

Vu les délibérations n° 86-17 du 14 décembre 2017 fixant les tarifs de la régie de location aux particuliers des trois salles communales : Foyer des Albins, Salle des Fêtes de Saint-Antoine, Maison du Temps Libre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les tarifs de location des salles municipales suivants :

	FOYER DES ALBINS	SALLE DES FETES DE SAINT-ANTOINE	MAISON DU TEMPS LIBRE
Habitant de la commune			
Week-end	360 €	200 €	280 €
Journée Hors week-end	180 €	100 €	140 €
Hors commune			
Week-end	500 €	300 €	400 €
Journée Hors week-end	250 €	150 €	200 €

Week-End : du vendredi soir au lundi matin

La salle ne sera pas louée le vendredi si location le week-end

Fait et accepté en séance, les jours, mois et an susdits :

Le Maire
Christophe MARTIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.